

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du 10 juillet 2025

Nombre de  
représentants en exercice: 12  
de présents: 07  
de votants : 07

NOTA- Le Maire certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte de  
la Commune le 17 juillet  
2025 et que la  
convocation du Conseil  
avait été faite le 27 juin  
2025

*Désignation secrétaire de  
séance*

*Approbation compte  
rendu*

*Compte rendu de  
décisions prises dans le  
cadre de la délégation  
donnée au Maire par le  
Conseil Municipal dans  
le cadre de l'article  
L2122-22 du CGCT*

L'an deux mil vingt-cinq le dix juillet conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

***Etaient présents*** : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - Pierre-Yves GUÉRO - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN ZANRÉ

***Etaient excusés*** : MM Mmes Bruno CRAVE - Éric HEIDET - Stéphanie JACOB - Colette SCHLEGEL

***Etaient absents*** : M David DIDELOT

**Quorum** : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 05 juin 2025.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Loyer appartement
- Etudes complémentaires - projet place
- CDG 90 – mission espace vert
- Demandes de subvention
- CCVS – groupement commande mesure RADON ERP
- Décision modificative
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Céline CONILH NOBLAT à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu du 05 juin 2025

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Sans objet

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant le logement 12 sont presque achevés et qu'il convient d'arrêter les conditions de sa location.

Le Conseil est ainsi amené à réfléchir sur un montant mensuel de loyer et de provision pour charges.

Il est proposé un loyer mensuel de 770 € avec une provision mensuelle pour charges de 80 €, qui couvrent le chauffage (granules), l'eau et l'assainissement et les frais des communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N° 039-25

**OBJET**

*Logement 12  
Mise en location  
Conditions*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 11-07-2025

**DECIDE** de louer le logement 12

**FIXE** le loyer à 770 € mensuel

**FIXE** la provision pour charges à 80 €. Celle-ci comprend le chauffage (granules), l'eau et l'assainissement et les frais des communs. Un état sera établi chaque année au 31 décembre.

**MANDATE** la commission d'attribution des logements créée par délibération du 14 mars 2024, pour statuer sur le choix du locataire.

**CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche pour cette location, signer le bail à intervenir et tout document y afférent.



N° 040-25

**OBJET**

*Projet refonte de la place  
de la mairie  
Etude de sol*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 11-07-2025

M le maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de refonte de la place de la mairie, il sera nécessaire de réaliser des études de sols, notamment géotechnique de type G2 ainsi que G5 diagnostic pour la fondation du préau existant.

Plusieurs bureaux d'étude ont été consultés.

Il communique les offres reçues au conseil.

Le conseil municipal, après examen et en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider l'offre de Fondasol pour un montant prévisionnel de 12 590 € HT

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces études de sol.



N° 041-25

**OBJET**

*Signature d'une  
convention avec le  
Centre de Gestion de la  
Fonction Publique  
territoriale pour  
l'entretien des espaces  
verts de la commune*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 11-07-2025

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de signer la convention pour une phase de test pour faire appel au service Espaces Verts du CDG90.

Le but de cette phase test est de permettre d'identifier les objectifs des communes concernant l'entretien des espaces verts et naturels afin de créer un service technique itinérant pour les communes du département.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition de la commune de LACHAPELLE sous ROUGEMONT à compter du 1 juillet 2025 son agent de la filière technique pour l'entretien des espaces verts et naturels de la commune à raison d'un jour par semaine, suivant le besoin, pour un cout horaire de 29.21 euros.

Les missions en question sont détaillées ci-après.

- Tonte et débroussaillage des espaces verts et accotements
- Ramassage des feuilles mortes
- Désherbage

- Taille et élagage des haies
- Entretien et sécurisation des chemins forestiers
- Tronçonnage d'arbres sur les chemins et la chaussée
- Entretien des cimetières sans pesticides

Le Maire précise encore que la convention est conclue pour une durée de trois mois.

L'agent technique du Centre de gestion pourra, pendant la phase de test, accéder au bâtiment de service technique de la commune et il pourra emprunter du matériel non motorisé appartenant à la commune, pour la bonne exécution des travaux (panneaux de signalisation, petit outillage manuel, ...)

L'agent technique viendra en revanche avec son propre matériel motorisé. (Tondeuse, débroussailleuse, souffleur, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'entretien des espaces verts et naturels de la commune



N° 042-25

**OBJET**

*Subvention  
Ass Jeunes Sapeurs-  
Pompiers de Rougemont  
le Château*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 11-07-2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subventions émanant de l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers de Rougemont le Château.

Il souligne qu'ils sont régulièrement présents lors des cérémonies commémoratives.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 70 euros pour l'année 2025 à l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers de Rougemont le Château.



VU

- le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7,
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants,
- le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-30, R.1333-166 et D1333-32,

CONSIDERANT

L'intérêt de participer à un groupement de commandes pour procéder au mesurage de l'activité volumique en radon dans les établissements recevant du public.

La directive 2013/59/Euratom demande aux états membres de déterminer des niveaux nationaux de référence pour les concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments n'excédant pas 300 Bq.m<sup>-3</sup> à la fois pour le public et pour les travailleurs.

N° 043-25

**OBJET**

*Sécurité sanitaire  
-  
Groupement de  
commandes  
CC Vosges du Sud pour  
le mesurage de l'activité  
volumique en radon  
dans les ERP*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 10-06-2025

Une cartographie a été définie par l'arrêté du 27 juin 2018 à l'échelle communale. L'ensemble des communes de la communauté de communes sont identifiées en zone 3, zone à potentiel radon significatif.

Chaque collectivité est tenue de faire procéder à des mesurages de l'activité volumique en radon dans les ERP ciblés par un organisme agréé. Le mesurage doit être réalisé tous les 10 ans et chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité des locaux.

La communauté de communes dispose dans son patrimoine de 7 établissements pour lesquels une mesure du radon doit être envisagée lors de la prochaine période de chauffe. Les communes de par leur patrimoine peuvent également être propriétaires de bâtiments pour lesquels une campagne de mesure doit être réalisée lors de la prochaine période de chauffe.

En conséquence, Monsieur le Président de la CCVS a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de mesure de radon dans les établissements recevant du public défini à l'article D.1333-32 du code de la santé publique et précise que la coordination sera assurée par la communauté de communes.

En tant que coordonnateur du groupement la communauté de communes aura la charge de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres,
- signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché,

Les communes membres de la CCVS sont invitées à faire connaître leur souhait de rejoindre un tel groupement. M le Maire précise que l'avantage pour la commune est indéniable, il permettra de tirer des coûts plus bas qu'en négociant de manière individuelle.

L'adhésion au groupement n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Ceci exposé, le Maire invite le conseil municipal à participer au groupement organisé par la Communauté de communes des Vosges du Sud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par la CCVS pour la réalisation des mesures du radon dans les ERP désignés,

**MANDATE** la communauté de communes pour coordonner ce groupement,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents en lien avec l'opération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 044-25

**OBJET**

*Décision modificative  
n° 02-2025*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 18-07-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'action pour les travaux ONF 2025 a été adopté en juin et que le devis ATDO (assistance à donneur d'ordre) a été communiqué par l'ONF.

Il convient de modifier les crédits budgétaires en conséquence.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

2117 : + 1 800 €

10226 : + 1 800 €

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**OBJET**

*Questions diverses*

Il est rappelé la demande d'installation d'un distributeur automatique (produits divers issus du miel...) sur la place de la mairie. Une redevance annuelle de 50 euros pourrait être demandée. Le conseil y est favorable. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le conseil est informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, un périmètre non-fumeur doit être instauré à proximité des écoles. Les membres sont amenés à réfléchir sur l'éventuelle instauration d'un périmètre.

---

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00**

Ont signé au registre

Le Maire,  
Éric PARROT

La secrétaire de séance,  
Céline CONILH NOBLAT

